

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES

Séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2023 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
AUTRES
DOMAINES DE
COMPETENCES
DES COMMUNES

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Convention
d'accueil groupe
avec le CPFP La
Rouatière

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Cédric MALRIEU, Guillaume MERCADIER, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Charles PAULY, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Martine PUEBLA, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation du
conseil
en date du
23 mars 2023

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations : Javier DE LA CASA à Philippe GUIRAUD, Hélène GIRAL à Sabine CHABERT.

PAR PUBLICATION
LE

Excusés: Pierre BARBAUD, Alain CARBON, Véronique CORROIR, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Prescillia GRANIER, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN, Cédric LEMOINE, Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE, Bruno POMART, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON.

PAR DELEGATION
LE

Absents : Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Gérard MONDRAGON.

Signature

Secrétaire de séance : Danielle FABRE.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du conseil communautaire afin de signer une convention avec le CFPF La Rouatière afin de déterminer les modalités de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Extrascolaire de SOUILHANELS les mercredis (journées) et vacances scolaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'accueil groupe avec le CFPF La Rouatière.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 29 mars 2023

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Danielle FABRE

Philippe GREFFIER



CONVENTION D'ACCUEIL GROUPE

Réalisée le 21 juillet 2022,

Entre les soussignés :

D'une part : Communauté de communes Castelnaudary

Représentée par Mr Greffier Philippe

Route de Castelnaudary
11320 Soupex

Ci-après désignée, « **le réservataire** »

Et d'autre part : **Le CPFP La Rouatière**

Représentée par **M. LANTELME**, agissant en qualité de **Directeur Général**
CPFP LA ROUATIERE – 1165 ROUTE DU PASTEL – 11400 SOUILHANELS

Ci-après désigné « **le loueur** »

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit entre les deux signataires les modalités de fonctionnement pour l'accueil de L'ALE de Souilhanel les mercredis (journées) et vacances scolaires.

Siège Social : Centre Polyvalent de Formation Professionnelle LA ROUATIÈRE - 1165, route du Pastel 11400 SOUILHANELS
Tél: 04 68 60 03 61 **Fax**: Fax : 04 68 60 08 33 **Courriel** : larouatiere@larouatiere.com
Site Perpignan : 1, rue Charles Percier 66000 PERPIGNAN - **Tél** : 04 68 51 15 29
N° SIRET : 775 832 025 00016 - **N° Déclaration Formation** : 91 11 00164 11
Site internet : www.larouatiere.com

Article 2 : Répartition des rôles des structures

La communauté de communes assure la responsabilité légale et morale.

Elle nomme à cet effet un encadrement qui relève de sa seule autorité et en est responsable.

La communauté de communes est responsable de son matériel et s'engage à respecter celui du
CPFP LA Rouatiere

Toutes dégradations engendrées par l'accueil de L'ALE sera facturé.

Le CPFP La Rouatière met à disposition plusieurs salles, est responsable du bon état d'utilisation
de celles-ci ainsi que de l'entretien.

Le CPFP est responsable de son matériel, et s'engage à respecter celui de la communauté de
communes.

Toutes dégradations sur le matériel de l'ALE faites par une personne appartenant au CPFP la
Rouatiere devra être signalé et sera dédommagé.

Article 3 : Conditions d'accueil

Pour la restauration du Midi

Un repas type se compose d'une entrée, d'un plat principal et d'un
dessert. Celui-ci doit correspondre à un repas équilibré.

**L'ALE s'engage à faire part à La Rouatière des régimes alimentaires
spécifiques.**

**Le CPFP la Rouatiere ne pourra pas être tenu responsable d'un éventuel
problème alimentaire si cette condition n'est pas tenue.**

Autres services inclus : parking véhicules.

Pour les activités :

- Le gymnase pour les activités sportives
- 1 grande salle d'activités : salle Languedoc, petit Languedoc.
- Le zodiaque pour le repas.
- Zones extérieures voir plan.

Pour l'entretien :

L'entretien général des locaux est fait par la structure (Sanitaires, couloirs,
escaliers). Les jeunes et l'équipe d'encadrement veilleront à respecter et
faciliter l'entretien des salles d'activités.

La communauté de communes s'engage, afin de faciliter le nettoyage des
locaux, à libérer les locaux et a débarrasser toutes les affaires le mercredi
à partir de 18h30, et à la fin de chaque journée d'occupation durant les
vacances scolaires.

La communauté de communes s'engage également à respecter les
mesures barrières et règles d'hygiène concernant la crise sanitaire
actuelle.

La communauté de communes s'engage à informer le CPFP La Rouatière
de toutes suspicions de COVID.

Article 4 : Conditions financières

En contrepartie des prestations indiquées ci-dessus, la communauté de communes s'engage à régler le coût de l'accueil suivant le détail ci-dessous :

- 3,40€ par jour et par personne pour la restauration.
- 0,50€ par personne pour le gouter.
- 5 119,80€ pour la Location des salles (84 journées/an)
- Toutes prestations supplémentaires éventuellement fournies en cours de séjour seront facturées en supplément.

Les tarifs seront revus annuellement suivant l'augmentation du prestataire et de l'INSEE (Uniquement pour les repas)

Article 5 : Conditions de règlement des prestations

La restauration sera facturée mensuellement, en fonction de l'effectif donné par le responsable de l'ALE.

La non facturation de repas ne pourra être pris en compte que sur présentation d'un certificat médical.

L'effectif doit être donné à l'intendante tous les lundis pour la restauration du mercredi et 5 jours ouvrés avant chaque début de vacances.

La location des salles, sera facturée selon les modalités suivantes :

- 30 Décembre 1706,60€.
- 31 Mars 1706,60 €.
- 31 juillet 1706,60 €.

Le défaut de paiement des prestations à l'échéance fixée par **le réservataire** pourra entraîner de plein droit des pénalités conformément à la Loi 92.1442 du 31.12.92, soit une majoration de 15%.

Article 6 : Annulation par le réservataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception **au loueur**.

Article 7 : Annulation par le loueur

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception **au réservataire**. Cette annulation doit intervenir au moins **deux semaines avant la date du début des vacances et une semaine avant le mercredi concerné**.

Passé ce délai **le loueur** ne peut plus procéder à l'annulation et aucun remboursement ne pourra être fait.

Article 8 : Etats des lieux, dégradations

Avant la prise de possession des locaux, il sera procédé à un état des lieux et à un inventaire de tous les biens mobiliers et immobiliers mis à disposition **par le loueur**.

Cet état des lieux sera réalisé en double exemplaire, signé contradictoirement par les deux parties dont chacune conservera un exemplaire.

À la restitution des locaux un état des lieux et à un inventaire identique en terme de signataires et de documents sera réalisé en double exemplaire, signé contradictoirement par les deux parties dont chacune conservera un exemplaire.

Les dégradations de matériel ou des installations constatées lors de l'état des lieux de sortie, feront l'objet de réparations **par le loueur** et mis à la charge financière **du réservataire** à l'occasion d'une facturation séparée.

Tout objet manquant, cassé ou rendu inutilisable sera remplacé dans les mêmes conditions.

Article 9 : Utilisation des lieux

- a) La présence d'animaux dans le centre est proscrite.
- b) **Le réservataire** s'oblige à respecter la réglementation propre au type de séjour qu'il organise.
- c) **Le loueur** s'engage de son côté à mettre librement à disposition les locaux nécessaires au bon déroulement du séjour et s'engage à fournir des locaux propres, dans un bon état de fonctionnement et d'accessibilité. Il s'engage également à entretenir ces locaux tout au long du séjour.
- d) **Le réservataire** s'engage à remettre en fin de séjour des locaux propres et dans un bon état de fonctionnement.
- e) **Le loueur** fournira sur simple demande du réservataire les justificatifs des agréments dont elle dispose pour l'utilisation de son établissement.
- f) **Le loueur** ou son représentant est joignable durant toute la durée de la location, en cas de problèmes techniques graves (ayant un rapport direct avec la fourniture de gaz, d'électricité, d'eau ou de chauffage).
- g) Veuillez contacter le 18 en cas d'incendie.
- h) Le loueur s'engage à n'utiliser que les locaux et matériels stipuler dans la convention et à n'occuper que les espaces extérieurs définis dans le plan.

Article 10 : Assurances

Le réservataire certifie être assuré pour les risques concernant les risques locatifs.

Le loueur est assuré auprès de **GROUPAMA**, police n°**12006391J**.

Le réservataire doit fournir une attestation de responsabilité civile.

Article 11 : Litiges

Toute remarque relative au séjour doit être adressée par lettre aux deux parties au plus tard dans les 30 jours suivant la fin du séjour.

En cas de désaccord persistant, les parties reconnaissent la seule compétence du Tribunal administratif de Montpellier de résidence du loueur : **6 rue Pitot 34000 Montpellier**.

Cette convention est valable 1 an et renouvelable tacitement, les changements de tarifs ou autres modalités, donneront lieu à un avenant.

Fait à **SOUILHANELS**, en deux exemplaires originaux de cinq pages chacun, le 21 juillet 2022 pour accord définitif sur les termes de la présente convention, après avoir pris connaissance des éventuelles conditions particulières et plans annexes.

Chaque page de cette convention doit être paraphée par les deux parties.

**Pour la communauté de communes
Castelnaudary, représentée par
Monsieur Greffier Philippe**

*Signature du réservataire, précédée de la mention
manuscrite « Lu et approuvé ».*

**Pour Le CPFP « La Rouatière »,
Monsieur LANTELME David**

Signature du loueur